La Municipalité
D'ORMONT-DESSUS

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Ormont-Dessus

agissant en vertu de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, **dans sa séance ordinaire du 24 septembre 2026, le Conseil communal a décidé :**

Préavis municipal n° 06-2026, relatif à l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières

1. D'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, l'autorisation générale de procéder à des acquisitions et à des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 250'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

Préavis municipal n° 07-2026, relatif à l'autorisation générale d'adhérer à des associations et fondations ainsi que d'acquérir des participations de faible importance

1. D'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, l'autorisation générale d'adhérer à des associations et fondations ainsi que d'acquérir des participations de faible importance, jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

Préavis municipal n° 08-2026, relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2026-2031

1. D'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, une autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, quelle que soit la nature de la procédure et sans limitation de valeur litigieuse.

Préavis municipal n° 09-2026, relatif à l'autorisation générale d'accepter des legs et des donations affectés de conditions ou de charges, ainsi que des successions, pour la législature 2026-2031

1. D'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, l'autorisation générale d'accepter des legs et des donations affectés de conditions ou de charges, pour autant que les conditions ou charges n'entraînent pas de dépenses supérieures à CHF 500'000.- par année et par cas ;
2. D'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, l'autorisation générale d'accepter des successions préalablement soumises au bénéfice d'inventaire lorsque l'actif net n'excède pas CHF 50'000.-.

Préavis municipal n° 10-2026, relatif à la compétence financière municipale pour la législature 2026-2031

1. D'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, une compétence financière lui permettant d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas ;
2. De fixer à CHF 150'000.- par cas le montant maximal que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'interventions d'urgence pour des dépenses qui ne pouvaient être prévues au budget de fonctionnement ; ces dépenses feront ensuite l'objet d'un préavis soumis au Conseil communal dans les meilleurs délais.

Préavis municipal n° 11-2026, relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

1. D'approuver le projet de rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031, tel que présenté dans le présent préavis ;
2. D'autoriser la Municipalité à porter les montants correspondants aux budgets des années futures ;
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er juillet 2026.

Préavis municipal n° 12-2026, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027, selon le projet présenté par la Municipalité, avec un taux d'impôt communal de 76% par rapport à l'impôt cantonal de base, soit :
    - L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû aux étrangers ;
    - L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
    - L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées ;

Ainsi que le maintien du statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.

2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification par le Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1er janvier 2027.

Préavis municipal n° 13-2026, relatif au Plan d'affectation d'Isenau et au Plan d'affectation de la remontée à câble d'Isenau

1. D'adopter le Plan d'affectation d'Isenau et son règlement modifiés suite à l'enquête publique complémentaire ;
2. D'adopter la délimitation des lisières forestières ;
3. D'adopter le projet routier lié au plan d'affectation (servitudes de ski et VTT) ;
4. D'adopter le Plan d'affectation de la remontée à câble d'Isenau et son règlement ;
5. D'adopter les réponses aux oppositions.

Préavis n°1/2026 du Bureau du Conseil du 25 août 2026

1. De fixer les indemnités des membres et du Secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031, comme indiqué au point numéro 3 du présent document.

Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

Cette décision est susceptible de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de ***dix jours après l'affichage des décisions communales*** *(art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de* ***30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al.3 LEDP*** *(art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours* ***de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours.*** *Si ce délai court pendant la période allant* ***du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours*** *(art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie).*

* * * * * * * * * * * * * *

Ormont-Dessus, le 25 septembre 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

F. Genillard

Le Secrétaire municipal :

M. Roch